

SYNDEMIX

Pour changer la posture du patient

**Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE 1er - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SYNDEMIX

ARTICLE 2 - BUT OBJET : PROPOSER UN DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DES ACTIONS PORTEES SUR LE SOIN, LA SANTE ET LA PREVENTION SUR LE PAYS BERRY SAINT AMANDS

Cette association est fondée sur le triple principe d'échange, d'écoute et de soutien entre pairs. Elle a pour objet de fédérer en priorité des patients touchés par les maladies liées à la notion de syndémie et secondairement tous les autres patients désireux de :

- Se rencontrer, se soutenir, partager les difficultés et échanger entre pairs
- Trouver des interlocuteurs en santé
- Devenir patient expert (via l'éducation thérapeutique du patient) et aider les professionnels de santé par le soin entre pairs
- En date du 13 novembre 2024, elle intègre les fonctions de l'association LA SANTE DES GENS D'ICI, association dont la vocation était de promouvoir la voix des usagers. Elle en reprend la mission : se former et devenir représentant des usagers pour exercer la démocratie en santé dans les instances institutionnelles et de ville

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez un particulier :

Association Syndemix - chez Mme et M. Frederic Berruet – 50 chemin des basses sablonnières – 18200 DREVANT. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Les membres qui contribuent par leur implication au fonctionnement de l'association
- les membres professionnels de santé (libéraux et associatifs) qui donnent de leur temps pour instruire les patients de leur connaissance en santé
- les patients touchés par des pathologies et les accompagnants

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout patient orienté par :

1. son médecin (soin social sur prescription médicale)
2. les associations de patients du département,
3. l'ensemble des acteurs du premier et du second recours
4. un patient adhérent de l'association

Elle est aussi ouverte aux accompagnants et de manière générique, à toute personne souhaitant être soutenue dans son parcours de santé et à tous sympathisants.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation dont le montant est défini lors de l'AG annuelle.
- Sont membres d'honneur ceux qui rendent des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7 BIS – DONS

- Tout membre peut faire un don à l'association
- Toute personne physique ou morale -qui n'est pas membre de SYNDEMIX- peut faire un don à l'association dans le but d'organiser une aide précise à un patient.
- Un reçu nominatif sera remis au donateur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par démission et / ou fait grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association se garde la possibilité de s'affilier à tout organisme et se conformer aux statuts et au règlement intérieur l'organisme en question.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Modalités de convocation et de prise de décision :

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée
- les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Un pouvoir est joint à l'ordre du jour. Les pouvoirs sont comptés dans le quorum, lequel se définit par 50% des adhérents à jour de leur cotisation.

2. En cas de quorum non atteint :

- L'assemblée générale est convoquée à nouveau dans l'heure qui suit, permettant aux retardataires de rejoindre les présents s'il y a lieu.
- Le respect du quorum n'est plus imposé.

3. Déroulement de l'assemblée

- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande express d'un adhérent et pour l'élection des membres du conseil.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts
- Les modalités de convocation, de prise de décision et d'organisation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

- L'association est dirigée par un conseil d'administration renouvelé chaque année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. S'il est possible, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs vice-trésoriers et un ou plusieurs vice-secrétaires complètent cet effectif.
- Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le détail des fonctions de chaque acteur est développé dans le règlement intérieur
- En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à REZAY

Le 10 juillet 2021

Modifié le 13 novembre 2024 à Saint Amand Montrond

Modifié le 01 septembre 2025 à Saint Amand Montrond

Le président
Frédéric BERRUET

La vice-présidente
Sylvie RICHARD

